

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ÉTUDES DE MAÏEUTIQUE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 1<sup>ère</sup> année (DFASMa1) :**

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes  
Séverine TAITHE, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

**Semestre 1 :**

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Karen COSTE, MCU-PH  
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Roxana-Mihaela HONCIUC, PH - Médecin  
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Laure-Line RIBAUD, PRCE  
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

**Semestre 2 :**

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Sébastien CAMBIER, Intervenant extérieur CHU  
Philip CHENNELL, MCU-PH  
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Alain KAMDEM SIMO, PH - médecin  
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

## Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFASMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Présidente du jury, Directrice de l'École de Sages-femmes  
Inès PARAYRE, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

### Semestre 3 :

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Bruno PEREIRA, Intervenant extérieur CHU  
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Laure-Line RIBAUD, PRCE  
Valérie SAUTOU, PU – pharmacienne  
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

### Semestre 4 :

Marion BELLET, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Delphine GIOUX, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marine PRANAL, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme  
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme

### Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/12/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 DEC. 2023

- Publié le

21 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.